

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation : le 12 mai 2026

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président du SYBERT**

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 20h15

Étaient présents :

TITULAIRES :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BERMOND Henri ; BIRH Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BRIOT Valérie, CALVAT Lylian ; JACQUES Patrick ; JEANVOINE Jérémie ; JELSCH Véronique ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ; VEJUX Kevin ; VERDIER Patrick

C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; GARNIER Christophe ; LAMBERT Jean-Benoît ; LIÈVREMONT Pierre ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : CHATAIN Pierre-Marie; DIETRICH Clément ;

SUPPLÉANTS :

G.B.M : BERNARD Franck ; GINIOT Laura ; OUDET Alain ; SAHLAOUI Djilalli

Étaient excusés :

TITULAIRES :

G.B.M : AUBERT Damien ; BOUZAT Patrick ; JAVAUX Thomas ; MAGNIN-FEYSOT ; Hélène ; MEUNIER Emmanuelle ;

C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GROSJEAN Frédéric ; JACQUIER-GINEPRO Laurence.

C.C.V.M : REIGNEY Frédéric

SUPPLÉANTS :

G.B.M : BRÉSILLION Jimmy

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Procuration de vote :

Mandant : Damien AUBERT ; Patrick BOUZAT ; Martial DEVAUX

Mandataire : Anne BIHR ; Madeleine LHOMME ; Ludovic BARBAROSSA

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Ayant pris part au vote : 33
- Ayant donné procuration : 3

Résultat du vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT(E) ET DES VICES-PRÉSIDENT(E)S

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président

Les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le Comité Syndical fixe le montant des indemnités de ses membres **dans les trois mois** qui suivent son installation, la délibération relative aux indemnités de fonction devant obligatoirement, une fois votée, être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités versées.

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'article R.5212-1 du CGCT détermine le montant maximum des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats composés exclusivement de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale, tel que le SYBERT par référence au montant du traitement correspondant à **l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-12 et L.2123-24 du CGCT, l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui impose, pour les Vice-Présidents, de pouvoir justifier d'une délégation du Président par arrêté.

L'entrée en vigueur de ces indemnités de fonction correspondra pour le Président(e) à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour les Vice-Président(e)s du SYBERT, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonctions.

L'article R.5212-1 du CGCT précise les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT. Les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut maximal.

Pour le SYBERT, le montant **maximal** pouvant être accordé est fixé comme suit, selon les pourcentages et niveaux depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Population totale	Président(e)		Vice-président(e)s	
	Taux maximal (% de l'IB 1027)	Indemnité brute maximale mensuelle*	Taux maximal (% de l'IB 1027)	Indemnité brute maximale mensuelle – valeur depuis le 1 ^{er} janvier 2026*
Plus de 200 000 habitants	37,41	1 537,75	18,70	768,67

* Valeur IB 1027 – indice terminal : 49 326,29 €/an, soit 4 110,52 €/mois.

Une indemnité peut dépasser le montant maximal prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président(e) et aux Vice-président(e)s ne soit pas dépassé.

Dans ce contexte, à l'unanimité, le Comité Syndical fixe le taux des indemnités de fonction brutes mensuelles attribuées aux Président(e) et Vice-Président(e)s du SYBERT, par référence à l'indice brut terminal sans indiquer son niveau, selon les termes suivants :

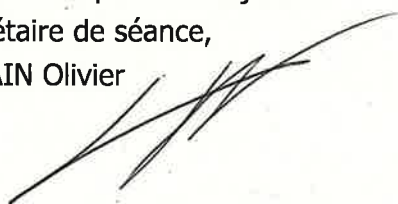
- 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président,
- 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les chacun des Vice-Président(e)s,

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président(e) et aux Vice-président(e)s du SYBERT

Prénom et Nom	Fonction	Taux retenu (% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle – valeur au 1 ^{er} janvier 2026
	Président(e)		
	1 ^{er} Vice-Président(e)		
	2 ^e Vice-Président(e)		
	3 ^e Vice-Président(e)		
	4 ^e Vice-Président (e)		
	...		

Ce tableau sera complété en fonction du nombre de Vice-Présidents déterminé par le Comité Syndical et fera l'objet d'une information au prochain Comité.

Rapport adopté à la majorité.
 Secrétaire de séance,
 LEGAIN Olivier



Pour extrait conforme,
 Le Président du SYBERT,
 Jean-Marc BOUSSET

